

M^r Kieber

II

14 Co.
Séance 908

La Délégation de Suisse a déjà eu l'occasion de voir combien elle appréciait l'esprit hautement humanitaire duquel s'inspire la proposition de la Délégation des États-Unis d'Amérique. Mais elle a eu soin d'exposer, en même temps, les raisons pour lesquelles elle n'en pouvait admettre les conséquences.

Le Gouvernement de la Confédération ne saurait souscrire à une proposition dont la tendance a, il est vrai, toutes ses sympathies, mais qui veut soumettre à l'arbitrage international des différends qui, par leur nature même, sont du ressort exclusif de la juridiction nationale.

Dans ces circonstances et dès notre séance du 27 juillet dernier, la Délégation de Suisse s'est jointe à celle de Roumanie pour demander que cette matière fût l'objet d'une Convention spéciale. Cette proposition n'ayant pas été acceptée alors, la Délégation de Suisse s'est retirée, en constatant néanmoins, contre le projet qui nous est soumis aujourd'hui :

Mais maintenant qu'il paraît dûment établi qu'il sera donné suite aux vœux des Délégations de Roumanie et de Suisse, je suis heureux de pouvoir déclarer qu'à cette condition la Délégation de Suisse remplacera son vote négatif par une abstention, qui signifiera que le Gouvernement fédéral ne peut adhérer à la Convention dont il s'agit et entend y rester étranger.

